

**AVIS D'AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°19/007
GRAND PORT MARITIME DE ROUEN**

Lors de sa séance du 6 décembre 2018, le Directoire du Grand Port Maritime de Rouen a approuvé la conclusion d'un avenant n° 2 à la Convention d'Occupation Temporaire n°76-540/130 en date du 17 janvier 2013 au profit de la SOCIETE FRANCAISE DE RADIOTELEPHONE, portant sur la dépendance du domaine public située sur le commune de Rouen ayant pour objet de proroger la durée de la convention portant sur l'exploitation d'un fourreau d'une longueur de 1035 ml en souterrain pour passage de câbles de communication ainsi que deux chambres de tirage.

Description de la dépendance : terrain d'une superficie de 467 m².

Durée de l'avenant à la convention : 5 ans à compter du 17 janvier 2019

La conclusion de cet avenant n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L. 2122-1-3-1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour les motifs suivants : La SOCIETE FRANCAISE DE RADIOTELEPHONE est la seule personne en droit d'occuper le terrain mis à disposition, les réseaux lui appartenant.

Toute demande de renseignement complémentaire peut être formulée au Service Aménagement et Gestion des Espaces – Tel : 02.35.52.96.94 – adresse mail : sage@rouen.port.fr

Cet avenant Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.

Date de mise en ligne du présent avis : 27/11/2019